

le 04 décembre 2012

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville d'Île-Cadieux, tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville d'Île-Cadieux, Québec le mardi 04 décembre 2012 à 19h00 pour l'adoption du budget 2013.

Sont présents : Les conseillers Ève-Marie Gigantes, Paul Herrbach, et Jean-Pierre Lainé.

Monsieur le maire Marc-André Léger agit comme président de la présente séance.

Madame Gisèle Fournier secrétaire-trésorière agit comme secrétaire de la présente séance.

## **1. AVIS ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président annonce qu'un avis de cette séance spéciale a été envoyé à toutes les personnes concernées et qu'une copie a été affichée à l'Hôtel de Ville; le maire déclare l'assemblée ouverte et régulièrement constituée.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 12-12-10**

Il est proposé par Jean-Pierre Lainé

Appuyé par Paul Herrbach

d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. BUDGET 2013**

Le maire présente le budget pour l'année 2013, montrant des revenus prévus de 289 936\$. Le maire présente un budget équilibré.

## **4. PROGRAMME TRIENNAL 2013-2014-2015**

Le maire présente le programme triennal pour les années 2013-2014-2015.

## **5. QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Le maire annonce que l'assemblée est ouverte pour une période de questions se rapportant uniquement au budget et au programme triennal.

Il n'y a pas de question.

## **6. ADOPTION DU BUDGET 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL**

### **Résolution numéro 12-12-11**

Il est proposé par Paul Herrbach

appuyé par Ève-Marie Gigantes

et résolu unanimement

QUE le budget pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, montrant des revenus de 289 936\$ soit approuvé et adopté.

QUE le budget déposé est un budget équilibré.

**Adoptée**

**Résolution numéro 12-12-12**

Il est proposé Ève-Marie Gigantes  
appuyé par Jean-Pierre Lainé  
et résolu unanimement

QUE le programme triennal tel que décrit ci-dessous :

<u>TRAVAUX DE GENIE</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Hôtel de Ville/garage	30 000	10 000	10 000
Voirie – Chemin de l'Île	19 000	20 000	20 000
Aqueduc	37 000	30 000	40 000
TOTAL	<u>86 000</u>	<u>60 000</u>	<u>70 000</u>

soit approuvé et adopté.

**Adoptée**

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NO. 175 POUR 2013**

**Résolution numéro 12-12-13**

Règlement décrétant l'imposition des taxes générales et de services pour l'année 2013.

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil tenue le 06 novembre 2012 par le Jean-Pierre Lainé;

Il est proposé par Jean-Pierre Lainé  
appuyé par Paul Herrbach  
et résolu unanimement

QUE le règlement portant le **numéro 175** soit et est adopté et qu'il soit décrété et promulgué comme suit :

- ARTICLE 1 QU'une taxe de 0.21619 \$ /100\$ d'évaluation de chaque propriété immobilière de la Ville d'Île-Cadieux, telle qu'apparaissant au rôle officiel d'évaluation pour l'exercice financier 2013 soit imposée et perçue, pour pourvoir aux dépenses générales de la Ville.
- ARTICLE 2 QU'une taxe de 0.086 \$ /100\$ d'évaluation de chaque propriété immobilière de la Ville d'Île-Cadieux, telle qu'apparaissant au rôle officiel d'évaluation pour l'exercice financier 2013 soit imposée et perçue, pour pourvoir aux services de la Sécurité Publique.
- ARTICLE 3 QU'une taxe de 0.01845 \$ /100\$ d'évaluation de chaque propriété immobilière de la Ville d'Île-Cadieux, telle qu'apparaissant au rôle officiel d'évaluation pour l'exercice financier 2013 soit imposée et perçue, pour pourvoir à la Communauté Métropolitaine de Montréal.
- ARTICLE 4 QU'une taxe de 366.00\$ soit imposée et perçue à chaque propriétaire en rapport avec sa résidence principale, pour couvrir les frais de l'enlèvement de la neige et des ordures ménagères.
- ARTICLE 5 QU'une taxe de 366.00\$ soit imposée et perçue à toute autre résidence qui est louée ou occupée d'une autre façon, pour couvrir les frais de l'enlèvement de la neige et des ordures ménagères.

le 04 décembre 2012

ARTICLE 6 QU'une taxe de 366.00\$ soit imposée et perçue à chaque propriétaire de terrain vacant qui n'est pas autrement évalué, pour couvrir les frais de l'enlèvement de la neige et des ordures ménagères.

ARTICLE 7 QU'une taxe de 500.00\$ pour les premiers 50,000 gallons et de 7.00\$ par 1,000 gallons supplémentaires soit imposée et perçue à chaque propriétaire en rapport avec sa résidence principale, pour couvrir les frais de la consommation d'eau.

ARTICLE 8 QU'une taxe de 500.00\$ pour les premiers 50,000 gallons et de 7.00\$ par 1000 gallons supplémentaires soit imposée et perçue à toute autre résidence qui est louée ou occupée d'une autre façon, pour couvrir les frais de la consommation d'eau.

ARTICLE 9 QU'une taxe de 500.00\$ soit imposée et perçue à tout autre propriétaire de terrain vacant qui n'est pas autrement évalué, pour couvrir les frais de la consommation d'eau.

ARTICLE 10 QUE tout propriétaire doit payer les frais fixes pour son compteur d'eau au taux annuel suivant :

Compteur 1/2 pouce	7.35\$ par année
Compteur 3/4 pouce	12.60\$ par année
Compteur 1 pouce	17.85\$ par année
Compteur 1 1/2 pouce	45.15\$ par année
Compteur 2 pouces	54.60\$ par année

Si un consommateur a plus d'un compteur, les frais fixes établis ci-dessus s'appliquent à chaque compteur.

ARTICLE 11 QUE toutes les taxes foncières et de services imposées et perçues qui sont inférieures à 300\$ soient payées en totalité dans les trente (30) jours de la date d'envoi. Si le montant des taxes foncières et de services est égal ou excède 300\$, il peut être payé en deux versements égaux, la date d'échéance du premier versement étant le 1<sup>er</sup> mars 2013, et celle du deuxième versement étant le 1<sup>er</sup> juillet 2013. (Des intérêts seront chargés pour tout paiement reçu après sa date d'échéance).

ARTICLE 12 QUE l'intérêt soit calculé au taux de 18% par année, à compter des dates d'échéance.

ARTICLE 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### VILLE D'ÎLE-CADIEUX

ADOPTÉ à la séance du Conseil tenue le 04 décembre 2012.

Le maire,

La directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Marc-André Léger

\_\_\_\_\_  
Gisèle Fournier

#### 8. FIN DE L'ASSEMBLÉE

Et l'assemblée est levée.

Le maire,

La directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Marc-André Léger

\_\_\_\_\_  
Gisèle Fournier